

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 50/2026

**OBJET :**  
**Instauration des primes  
pour les salariés de droit  
privé**

**Date de convocation :**  
**03/06/2026**

Nombre de délégués  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Procurations : 0  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six,

Le 10 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE jusqu'à 20 h 40, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAIGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES, Jérôme FRANCOIS qui a donné pouvoir à Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE.

**Vu** le Code du travail,

**Vu** la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

**Considérant** que lorsque les vêtements professionnels sont indispensables dans l'exercice de certains postes, le SIAVOS doit compenser les frais engagés par le salarié.

Une prime de nettoyage des équipements de protection individuelle est donc versée mensuellement aux salariés de droit privé portant des équipements de protection individuelle.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

### décide

- D'instaurer une prime de nettoyage.
- De fixer le montant de la prime à 10 euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,**  
**Pascal DERCHE**

**Le Président,**  
**Pierre-Edouard EON**

Certifie exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture le : 22/06/2026  
De sa publication le : 23/06/2026  
Sur le site du SIAVOS.

Accusé de réception en préfecture  
095-200078988-20260610-50-2026-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2026  
Date de réception préfecture : 22/06/2026

